

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le jeudi 5 septembre 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 30 août, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
30 août 2024

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, Marie-Françoise BOUCHER et Delphine BRAULT, et Messieurs Michel JAFFRÉ et Olivier FAUCHEUX

Nombre de
conseillers :
- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 11

Absents excusés :

Messieurs Clément CAVART et Benoît FLEURY

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h03 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu la démission de Jimmy RONCE, transmise dès lundi à la préfecture. La question de sa représentation auprès du SIVOM du Bois Gueslin sera prochainement étudiée.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

➤ Points délibératifs :

- Délégations du conseil municipal au maire
- Décision modificative n°1-2024
- Rapport triennal sur l'artificialisation des sols : période 2011-2022

➤ Points d'information :

- Point travaux
- Point ressources humaines
- Point école

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2024-019 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été adoptée en 2020 et que ce point n'a pas pour objet de modifier la liste des délégations consenties par le conseil municipal au maire, mais de lui permettre d'en subdéléguer certaines aux adjoints pour des questions pratiques. En effet, il est notamment envisagé que les adjoints puissent signer les devis proposés par des fournisseurs mais aussi les documents permettant de délivrer des concessions dans le cimetière en cas d'absence du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, lui permettant :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 3° De procéder, dans la limite de 200 000 € (par emprunt) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
 - En première instance
 - En appel
 - En demande ou en appel
 - En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives
 - Devant le Tribunal des Conflits,
 - Pour se porter partie civile au nom de la commune
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant, pour tout projet municipal de la commune présentant un intérêt public local (art. L 2122-22).

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes décisions et tous actes de toute nature relatifs à ces délégations ;
- AUTORISE le Maire à subdéléguer ces attributions aux adjoints agissant par délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les conditions prévues aux articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT ;
- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, dans les conditions fixées à l'article L2122-17 du CGCT ;
- PREND ACTE que, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte, à chaque séance du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation, à laquelle il peut être mis fin à tout moment ;
- ABROGE la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 susmentionnée.

2. 2024-020 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que ce point permettra de régulariser une insuffisance budgétaire liée à l'achat d'unités de publication pour la mise en ligne d'un marché public pour la réfection des trottoirs des rues de Chartres et des Vergeolins afin d'équilibrer la section d'investissement en dépenses et en recettes. 25 000 € ont été prévus au budget au compte « terrains nus » et seulement environ 15 000 € ont été dépensés, donc il est proposé de ponctionner ce compte pour alimenter le compte relatif aux frais d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1-2024 détaillée ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
020	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 1 620,00 €
021	2111	Terrains nus	- 1 620,00 €
Total dépenses d'investissement			-

3. 2024-021 : RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : PÉRIODE 2011-2022

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit l'obligation pour les communes de rédiger une fois tous les 3 ans un rapport sur l'artificialisation des sols, et que le premier rapport est donc attendu pour cette année. Ce rapport rend principalement compte de la consommation foncière par type d'espace pour la période de 2011 à 2022. Les collectivités ont une obligation de rendre compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050, et un objectif intermédiaire de 50 % d'ici 2031. C'est notamment pour cette raison que la revalorisation de friches est privilégiée. La difficulté est la définition de l'artificialisation.

Les consommations d'espaces entre 2011 et 2022 sur la commune de Ver-lès-Chartres s'expliquent ainsi :

- 2011 : la consommation de 0,5 hectare est liée à la création du lotissement de la rue Saint Victur sur une ancienne ferme existante;
- 2017 : 0,2 hectare ont été consommés lors de la création de la maison des associations. Le bâtiment mesure 73m² mais l'espace végétal l'entourant a été urbanisé pour créer un parking gravillonné à destination d'un terrain de pétanque ;
- 2019 : la consommation de 0,1 hectare correspond à une division parcellaire avec construction effectuée par un particulier ;

- 2020 : 1,3 hectares ont été consommés pour la création du lotissement privé situé rue de la Pointe Colette par la société Acanthe ;
 - 2022 : la consommation de 0,2 hectare correspond à des constructions réalisées par des particuliers.
- La consommation totale d'espace s'élève à 2,3 hectares (1,9 hectares d'habitat et 0,4 hectare de voirie) et correspond principalement à de l'habitat plus ou moins dispersé sur le territoire communal, et représente une urbanisation modeste sur cette période de 12 années, équivalent à 0,19 hectare par an, réalisée conformément au plan local d'urbanisme (PLU) adopté en 2015.

Le prochain projet structurant de la commune de Ver-lès-Chartres est celui de l'aménagement du cœur de village, sur une surface de 0,74 hectare, dont 0,37 hectare déjà considérés en terrain bâti non agricole, conformément au plan local d'urbanisme (PLU) adopté en 2015, qui répertorie les parcelles concernées en zone d'équipements collectifs et zone d'urbanisation pour le futur cœur de village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le rapport premier triennal sur l'artificialisation des sols de la commune de Ver-lès-Chartres couvrant la période de 2011 à 2022, joint à la présente délibération.

Fin des points délibératifs : 20h51

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN informe que les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage de la sente piétonne qui relie La Varenne à Ver-lès-Chartres devraient débuter d'ici fin septembre pour une mise en service à l'automne.

Monsieur LECOIN indique que suite au relevé topographique de la rue de la Vallée Braize, une enquête a été transmise aux habitants, mais que Chartres Métropole est en attente de leur retour pour valider le planning d'intervention d'enfouissement des réseaux. Le début des travaux était normalement prévu pour fin septembre ou début octobre, mais va être retardé au vu des difficultés à obtenir les retours des habitants, donc la commune va réaliser un boîtage complémentaire pour les encourager à répondre.

Monsieur LECOIN informe qu'une réunion aura lieu courant septembre au sujet du poste de relevage des eaux usées d'Houdouenne et qu'il y aura certainement des désagréments pour les riverains en raison de la fermeture temporaire du réseau pendant les travaux.

Monsieur LECOIN indique que suite à l'accord de Chartres Métropole concernant nos demandes de subventions au titre de l'année 2024, certains projets notamment relatifs à la voirie ont pu être lancés. L'appel d'offres pour la réfection des trottoirs des rues de Chartres et des Vergeolins a ainsi été lancé en juillet, et la date limite de remise des offres est prévue le 13 septembre.

Monsieur LECOIN informe que les stores de la mairie et les volets de l'école ont été installés en juillet.

Monsieur LECOIN informe que suite à l'autorisation du SIVOM, la commune a fait réaliser les travaux de remplacement de l'éclairage des terrains de tennis au mois d'août.

Madame TRAVERS rappelle que la nouvelle porte de l'église a été installée, et qu'il manque encore certaines ferrures ainsi qu'une nouvelle couche de peinture, qui sera réalisée d'ici quelques temps.

Monsieur LECOIN indique que le relevé de 19 tombes a été réalisé au mois de juillet au cimetière, mais cela n'a pas été une opération aisée car beaucoup d'intempéries avaient eu lieu auparavant.

Madame TRAVERS ajoute que l'ossuaire est maintenant quasiment plein, du fait que tous les restes récupérés lors du relevé ont été mis en reliquaires et déposés dans l'ossuaire.

Madame ABADIA demande s'il serait possible que les membres du conseil municipal soient avertis lorsqu'un décès arrive sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être envisageable de transmettre l'information aux conseillers, tout en respectant la volonté de la famille, tout comme si une naissance arrivait sur la commune.

Madame BOUCHER demande quand l'éventualité de construire un rond-point au carrefour d'Houdouenne, en direction de Corancez, pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire répond que c'est une voirie départementale, donc qu'il faut se rapprocher du conseil départemental.

Monsieur LECOIN ajoute qu'un courrier lui avait déjà été adressé, appuyant sur l'accidentalité de cette voie.

Monsieur BOURGEOIS rappelle le coût élevé de la construction d'un giratoire et rebondit sur le fait que le radar pédagogique a été déplacé fin juillet au niveau des terrains de tennis.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités seront prochainement dans l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La commune envisage d'adhérer à la convention de participation en matière de prévoyance proposée par le groupement des centres de gestion de la région. Il est proposé d'accorder une participation financière mensuelle de 7 € brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune sera astreinte au paiement de 75 € de frais d'adhésion et de 40 € de frais annuels de gestion. Il conviendra d'informer les collaborateurs de la mise en place de ce système d'ici la fin de l'année. Si le conseil municipal de ce jour émet un avis favorable à cette proposition, la commune pourra saisir également le comité social territorial du centre de gestion, puis nous pourrions délibérer d'ici la fin de l'année pour acter cette participation. Pour information, les collectivités auront également une obligation en matière de complémentaire santé d'ici 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à la mise en place d'une participation de 7 € mensuelle par agent au titre de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur LECOIN informe que le contrat de l'agent recruté à temps complet au service technique depuis le 6 mai court jusqu'au 30 septembre, mais que ce dernier ne donnera pas suite pour un éventuel renouvellement. L'agent en poste à raison de 14 heures hebdomadaire nous quittera à cette même date pour rejoindre à temps plein la collectivité qui l'emploie actuellement pour les 21 heures restantes. C'est pourquoi la commune a de nouveau lancé un appel à candidature afin de recruter un agent à temps complet à compter du 1^{er} octobre.

3. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA indique que la rentrée scolaire a eu lieu lundi et qu'une remplaçante a été accueillie à l'école pour les CP CE1.

Madame ABADIA rappelle que l'agent actuellement en contrat à durée déterminée pour remplacer l'agent en congé de longue maladie a été prolongée pour l'année scolaire 2024/2025 complète. L'agent absent bénéficie depuis le mois d'août d'une période de préparation au reclassement et ainsi a pu repasser à plein traitement durant cette période lui permettant de rechercher un nouvel emploi correspondant à ses compétences, et nous a également adressé une déclaration de maladie professionnelle.

Madame ABADIA informe qu'un agent sera en retraite au 1^{er} avril 2025, donc que nous commencerons dès la fin d'année à anticiper le recrutement de son remplaçant, l'idéal serait d'avoir un doublon sur une période d'un mois.

Monsieur le Maire indique que la commune se situe dans la moyenne, car bien d'autres aux alentours comptent également une vingtaine d'élèves par classe.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOURGEOIS rappelle que le nettoyage de printemps organisé par Chartres métropole aura lieu le 21 septembre en même temps que la journée du développement durable. La commune enregistre à ce jour 2 participants, mais nous allons relancer une communication pour que ces derniers puissent s'inscrire.

Monsieur BOURGEOIS informe qu'il va prochainement falloir se pencher sur la question du banquet du 11 novembre et des colis de fin d'année. Jusqu'à présent, la commune fonctionnait avec un système de coupon réponse, mais il pourrait être opportun de se questionner car nous avons reçu les courriers de quelques personnes indiquant qu'elles ne souhaitaient pas bénéficier des colis.

Madame BOUCHER propose d'indiquer que sans réponse de leur part, les personnes n'en bénéficieront pas. Monsieur le Maire approuve et propose d'informer les administrés que cela permettrait de faciliter la gestion des commandes et d'éviter le gaspillage.

Madame TRAVERS souligne également le fait que certaines personnes nous remercient chaleureusement.

Monsieur BOURGEOIS propose de réunir la commission animation à cet effet le mardi 10 septembre à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM se réunira le 18 septembre, et que cette réunion aura notamment pour objet d'approuver le budget.

Monsieur FAUCHEUX questionne sur la communication avec la mairie les jours où il n'y a pas d'accueil au public. Monsieur le Maire ainsi que Messieurs BOURGEOIS et LECOIN rappellent qu'outre la possibilité d'adresser un mail au secrétariat, les adjoints se rendent également disponibles par téléphone.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'attelage s'est tenue dimanche 1^{er} septembre, et que la dernière avait eu lieu en 2016. Nous pouvons remercier entre autres Monsieur BERTIN, l'organisateur de cet événement. Monsieur LECOIN propose de remercier également Monsieur MAURY, le propriétaire du parc d'avoir accueilli cette manifestation.

Madame TRAVERS informe que le Maire a signé l'acquisition du terrain de Monsieur PERINEAU au début du mois d'août dans le cadre du projet cœur de village. La commission créée dans le cadre de la recherche d'un aménageur sera réunie le 25 septembre à 19h00 pour émettre un avis. Monsieur le Maire pourra se prononcer sur la base de cet avis afin de signer une convention avec un aménageur.

Monsieur LECOIN rappelle que les administrés ont l'obligation d'entretenir leurs terrains et également ce qui pourrait dépasser sur les trottoirs et sentes piétonnes.

Monsieur LECOIN informe qu'un courrier sera prochainement adressé aux propriétaires de la rue des Vergers pour que les indivisaires puissent rétrocéder la voirie à la commune, et ce afin de pouvoir réaliser des travaux.

Monsieur LECOIN évoque la problématique du véhicule stationné sur le parking du cimetière et en particulier de son occupant, qui y avait notamment passé l'hiver dernier. En effet, la question étant celle de la responsabilité de la commune si un souci venait à arriver à cette personne.

Monsieur le Maire indique que la gendarmerie a été informée de cette situation, tout comme elle l'avait déjà été au cours de l'hiver dernier.

Monsieur LECOIN indique avoir échangé avec ACANTHE, le lotisseur de la Pointe Colette, au sujet de l'éclairage public, après avoir été mis en demeure par Chartres Métropole vis-à-vis d'une éventuelle coupure.

Monsieur LECOIN propose de fixer une commission travaux le mercredi 18 septembre à 20h30.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 10 octobre 2024.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît	<i>Absent excusé</i>		